



ÉDUCATEUR-RICE DE JEUNES ENFANTS

LA PROFESSION

L'éducateur-riche de jeunes enfants exerce une fonction d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles dans les différents établissements et services pouvant les recevoir. Ses fonctions se situent à trois niveaux : éducation, prévention, coordination. Il/elle s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques. En créant un environnement riche et motivant, il/elle contribue à leur éveil et à leur apprentissage à la vie sociale.

Le rôle de l'éducateur-riche de jeunes enfants est défini par :

- la prise en charge du jeune enfant dans sa globalité en lien avec sa famille. Cela entraîne, un travail en équipe, l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation des projets éducatifs et sociaux et la contribution au projet d'établissement et de service.
- un positionnement particulier dans le champ du travail social : spécialiste de la petite enfance, il a pour mission d'adapter ses interventions aux différentes populations, de lutter contre les risques d'exclusion, de prévenir les inadaptations socio-médicopsychologiques. Il/elle crée un environnement permettant la construction de liens sociaux et un accompagnement de la fonction parentale. Pour accomplir ses missions, il/elle est amené(e) à développer des partenariats avec les professionnels du champ sanitaire, social et de l'éducation nationale.
- une fonction d'expertise éducative et sociale de la Petite Enfance, acteur des politiques sociales territoriales.

Les domaines et les secteurs d'intervention sont extrêmement diversifiés. Les éducateurs de jeunes enfants peuvent être employés par des collectivités locales, des associations, entreprises, établissements publics, les trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale), services de la protection de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, crèches, relais assistants maternels, instituts médicoéducatifs, services d'éducation spéciale et de soins à domicile...

LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

Peuvent être admis en formation les candidats qui sont :

- 1) titulaires du baccalauréat
- 2) ou titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 4
- 3) ou bénéficient d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission, qui prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat dans l'exercice de la profession.

A noter que l'inscription dans une formation initiale est à présent précédée par une procédure nationale de préinscription au sein de l'outil Parcoursup.

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle, à l'issue duquel ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Le programme de formation individualisé est établi par le directeur de l'établissement de formation, avec le candidat, après avis de la commission d'admission.

Les candidats titulaires des diplômes d'état de conseiller en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé ou éducateur technique spécialisé de niveau 6 (grade licence) sont dispensés des formations et des épreuves de certifications correspondant aux domaines de compétences DC3 et DC4 (voir ci-dessous).

LES ÉTUDES

La formation se déroule sur six semestres, soit trois années scolaires. Elle comprend 1 500 heures de formation théorique et 2 100 heures de stage pratique (60 semaines), ces dernières devant s'effectuer auprès d'un référent professionnel titulaire du DE EJE (en totalité pour la première période de stage, aux deux tiers pour les deuxième, troisième et quatrième périodes).

La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques, un enseignement de langue vivante étrangère et un enseignement relatif aux pratiques informatiques et numériques.

Le référentiel de formation est constitué de quatre domaines de compétences (DC), chacun composé de deux blocs de compétences (BC) :

- accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille (DC1, BC1 et BC2)
- action éducative en direction du jeune enfant (DC2, BC3 et BC4)
- travail en équipe pluri professionnelle et communication professionnelle (DC3, BC5 et BC6)
- dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales (DC4, BC7 et BC8).

Ces quatre domaines de formation sont traversés par l'unité de formation « initiation à la méthode de recherche ».

LE DIPLÔME

La formation est sanctionnée par le DEEJE (Diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes Enfants) délivré, depuis 2021, conjointement par le préfet de région et le recteur d'académie aux candidats ayant validé les 4 DC qui composent le diplôme. Il sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits européens (ECTS) et est classé au niveau 6. Ce niveau lui confère le grade de licence, permettant la poursuite des études supérieures dans le cadre d'un master et au-delà.

LA VAE

Le Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (VAE), sans retour en formation. Toutes les activités passées peuvent être prises en compte : expériences personnelles et professionnelles, bénévolat, participation à des activités de volontariats, activités sportives de haut niveau, etc. Ces expériences, sans minimum de durée, doivent être en rapport avec le diplôme visé. Un architecte accompagnateur de parcours aide chaque candidat dans la gestion administrative de son dossier VAE dès le début du parcours. Ce sont des professionnels sélectionnés spécialement pour leur expertise en développement de compétences. Le financement du parcours VAE est pris en charge par France VAE.

LES LIEUX DE FORMATION

[Lien généraliste carte des formations sociales et paramédicales région](#)

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- Arrêté du 22 août 2018 modifié relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et ses annexes définissant les référentiels (professionnel, certification, formation)